



République Française
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

CINÉMA LES ÉTOILES

PRESTATION PIANO

MERCREDI 18 NOVEMBRE 2025

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-450

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 2 de la délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024-051 du 27 juin 2024, visée en sous-préfecture de Béthune le 5 juillet 2024 portant sur la fin de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial - « Cinéma les Etoiles » - exploitation du Cinéma « Les Etoiles » en service Public Administratif - ,

Considérant que le cinéma les Étoiles de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de sa programmation, la projection en sortie nationale du film documentaire « Caravage » le mercredi 18 novembre 2025 ;

Considérant que le Cinéma les Etoiles désire proposer, le mercredi 18 novembre 2025, une conférence ludique et interactive avant la projection du film documentaire « Caravage » ;

Considérant que **Emma DELFORGE**, domiciliée 134 rue du 8 mai 62 150 LA COMTE, réunit les conditions de réalisation d'une conférence, que la municipalité l'a retenue pour l'organisation dudit événement ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour la prestation, il convient de rémunérer à hauteur de 100 euros **Emma DELFORGE** ;

DECIDE :

Article 1 : La Commune de Bruay-La-Buissière au travers de son Cinéma les Etoiles, a décidé de collaborer avec **Madame Emma DELFORGE** à l'occasion de la sortie nationale du film documentaire « Caravage », pour une conférence programmée le mercredi 18 novembre 2025.

Article 2 : Les relations entre la Commune de Bruay-La-Buissière et **Madame Emma DELFORGE**, seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée le mercredi 18 novembre 2025.

Article 3 : En contrepartie de la prestation au piano, par **Madame Emma DELFORGE**, la Commune de Bruay-La-Buissière lui règlera la somme de 100€.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et événementiel, ainsi que Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,